

**SUJET société PREVIE
CORRECTION**

1^{ER} TRAVAIL : 7 Points

a) 5 points

	Réf. 1	Réf. 2	Réf. 3	Réf. 4
Prothèse dentaire Prix payé : 280 €	SS : 75,25 CS : $107,5 - 75,25 = 32,25$ À sa charge : $280 - 75,25 - 32,25 = 172,50$	SS : 75,25 CS : $107,5 + 60 - 75,25 = 92,25$ À sa charge : $280 - 75,25 - 92,25 = 112,50$	SS : 75,25 CS : $(107,5 * 1,25) + 100 - 75,25 = 159,13$ À sa charge : $280 - 75,25 - 159,13 = 45,62$	SS : 75,25 CS : $(107,5 * 1,5) + 200 - 75,25 = 286 \rightarrow 280$ À sa charge : 0
Monture et verres Prix payé : 170 €	SS : $2,97 + 1,85 = 4,82$ CS : $40 + 4,58 + 2,84 - 4,82 = 42,60$ À sa charge : $170 - 4,82 - 42,60 = 122,58$	SS = 4,82 CS = 62,60 À sa charge : 102,58	SS = 4,82 CS : $(4,58 + 2,84) * 1,25 + 100 - 4,82 = 104,46$ À sa charge : 60,72	SS = 4,82 CS : $(4,58 + 2,84) * 1,50 + 150 - 4,82 = 156,31$ À sa charge : 8,87

Référence 3 . Plus proche de son budget et couvre ses besoins

b) 2 points

- Tarif convention inférieur
- Taux de remboursement de SS plus faible ; en conséquence, remboursement de la complémentaire plus faible.

2^e TRAVAIL : 3 points

Loi EVIN. Durée viagère immédiate sans possibilité de résiliation suite à sinistre de la part de la société d'assurance.

3^e TRAVAIL : 3 points

a) 1 point

OUI afin de pouvoir appliquer l'abattement des 30 500 €

b) 2 points

Seule est imposable la partie des versements effectués après 70 ans et supérieurs à 30 500 € soit ici 9 500 €

BP

Spécialité : ASSURANCE CORRIGE

Code Spécialité

Durée :
2 heures

Session
2007

Épreuve : E2 – Techniques d'assurances de personnes

Coefficient:
4

Folio
1/2

N° Sujet : 071650

4^e TRAVAIL : 4 points

a) 3 points

de 1 à 4 ans : prélèvement de 35 % ou IRPP

de 4 à 8 ans : prélèvement de 15 % ou IRPP

après 8 ans : prélèvement de 7,5 % après abattement de 9 200 € si marié ou 4 600 € si seul ou IRPP

Accorder la moitié des points si les taux et abattements ne sont pas indiqués.

b) 1 point

Choix : Équilibre, les arguments : des 3 solutions, c'est Équilibre qui permet une diversification et un rendement médian.

5^e TRAVAIL : 3 points

Mécanisme de l'avance : Une avance est un prêt que l'assureur consent au souscripteur, moyennant intérêts. Demander une avance plutôt qu'un rachat partiel peut-être une solution intéressante face à un besoin ponctuel de liquidités; une avance n'est pas imposable et ne diminue pas la valeur du contrat, la totalité de l'épargne continuant à se valoriser et à générer des produits financiers. Son coût réel est peu élevé, puisque le souscripteur ne supporte que la différence entre la rémunération qu'il doit à l'assureur et celle qu'il reçoit au titre de l'épargne investie.

Mécanisme du rachat/retrait : C'est l'opération qui permet au souscripteur d'obtenir, avant l'échéance de son contrat, le versement du capital, soit en totalité, soit en partie seulement.

BP	Spécialité : ASSURANCE CORRIGE Code Spécialité	Durée : 2 heures	Session 2007
Épreuve : E2 – Techniques d'assurances de personnes N° Sujet : 071650		Coefficient: 4	Folio 2/2